

# ESTOPPEL

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Fin de non-recevoir tirée du principe selon lequel nul ne peut se contredire au détriment d'autrui. Ce principe a trait à l'attitude procédurale des parties, des plaideurs. Ainsi, chaque plaideur doit adopter une position cohérente quant à ses prétentions et arguments au cours d'une même instance. Il ne doit pas avoir des positions contraires ou incompatibles entre elles de manière à induire son adversaire en erreur sur ses intentions. Chaque partie à un procès doit assumer une prise de position ou une déclaration donnée au cours des débats ou à travers ses conclusions. Elle ne doit pas faire valoir un droit ou contredire un droit qui est à l'opposé de ce qu'elle-même avait dit ou accepté pendant le même procès. Le principe d'estoppel qui est à l'origine un concept de Common Law vise à empêcher de changer de position au cours d'un même procès ou à invalider le changement de décision. Ce principe s'applique en droit international, en droit administratif, en droit civil et en droit commercial (dans leurs cadres processuels respectifs).

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**